

20 JAN. 2009

Paris, le

20 JAN. 2009

0527

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 24 novembre 2008, vous avez bien voulu me transmettre le rapport réalisé consécutivement à votre visite à la maison d'arrêt de Compiègne, les 16 et 17 septembre 2008, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur dix points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir auparavant mes observations.

- S'agissant de l'absence de carte d'identité intérieure pour les détenus de cet établissement

Depuis le contrôle effectué par vos collaborateurs, les détenus écroués à la maison d'arrêt de Compiègne sont dotés d'une carte d'identité intérieure. Ces cartes sont plastifiées pour être rendues infalsifiables.

Sur un plan plus général, il ne paraît pas nécessaire de mettre en place des cartes d'identité dans les établissements dont l'effectif est inférieur à 100 détenus. Toutefois, la direction de l'administration pénitentiaire a décidé de laisser, en cette matière, le libre choix aux directeurs interrégionaux et aux chefs d'établissement, estimant qu'il s'agissait d'une décision de leur compétence.

- S'agissant de l'information donnée aux détenus sur leurs droits et obligations et sur les règles de vie de l'établissement.

Je vous confirme ma réponse aux observations que vous avez formulées sur ce même thème, à propos de la maison d'arrêt de Chartres. Je considère, comme vous, que cette situation n'est pas satisfaisante. Pour y remédier la direction de l'administration pénitentiaire a édité à 5 000 exemplaires un ouvrage très complet « *le guide des droits et des devoirs de la personne détenue* » qui est en cours de diffusion. Cet ouvrage est résumé dans un document plus concis qui sera remis à chaque détenu arrivant.

La direction de l'administration pénitentiaire prévoit par ailleurs d'actualiser la circulaire du 27 décembre 1988 fixant les règles applicables. Bien sûr sera prévue la nécessité de remettre à chaque personne détenue, arrivant en détention, un extrait du règlement intérieur comportant notamment « *les points qu'il lui est nécessaire de connaître concernant ses droits et obligations* », ce qui est une disposition normalement respectée.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
35, rue Saint-Dominique  
75007 PARIS

En ce qui concerne la maison d'arrêt de Compiègne, le règlement intérieur, mis à jour, a été transmis au juge de l'application des peines pour validation. Par ailleurs, le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation travaillent ensemble à la constitution d'un document synthétique reprenant des extraits du règlement intérieur. Ce document sera remis à chaque arrivant. Il devrait être terminé à la fin du mois de janvier 2009.

- S'agissant de la circulation des informations concernant la personnalité des prévenus

Il est normalement prévu que l'établissement pénitentiaire soit destinataire de l'enquête sociale rapide réalisée dans le cadre de la procédure pénale. Aussi, je demande à mes services de rappeler aux procureurs de la République les dispositions des articles 41 et D 77 du code de procédure pénale.

- S'agissant de l'affectation des détenus en cellule

A la suite d'incidents récents, des instructions très précises ont été données aux chefs d'établissement pour affecter les détenus en cellule. L'une des garanties est effectivement la mise en place d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) permettant un échange entre tous les intervenants de l'établissement. La décision issue de cette commission permet une prise en compte de l'intégralité des composantes connues de la personnalité de la personne incarcérée.

Pour ce qui concerne la maison d'arrêt de Compiègne, cette commission a été installée le 25 novembre dernier. Composée des officiers, d'un membre du SPIP et d'un membre de l'UCSA, elle se réunit une fois par semaine pour débattre des affectations en cellule et des mesures de surveillance spéciale.

- S'agissant de l'existence des dortoirs

Vos observations sur l'existence des dortoirs ne peuvent qu'être partagées. Il est malheureusement impossible dans les petits établissements de les cloisonner en cellules individuelles sauf à réduire de manière trop importante leur capacité d'hébergement.

L'administration pénitentiaire s'est d'ores et déjà engagée dans un programme immobilier qui permettra, à réception des nouveaux établissements, de réduire les affectations des détenus en cellules collectives.

Par ailleurs, le comité de modernisation des politiques publiques a acté la nécessité d'un nouveau programme de construction d'établissements pénitentiaires entraînant la fermeture des vieilles structures, sans pour l'instant en définir le périmètre précis.

- S'agissant du cloisonnement des sanitaires

L'établissement comporte en effet quelques cellules dont les toilettes ne sont pas encore cloisonnées mais sont isolées du reste de la pièce par un simple muret.

Des dispositions vont être prises très rapidement pour aboutir à une séparation complète des sanitaires. La direction interrégionale a reçu, à cet effet, une délégation de 30 000 €.

- S'agissant de la distribution des petits déjeuners.

Les personnes détenues à la maison d'arrêt de Compiègne peuvent préparer leur petit déjeuner en prélevant de l'eau chaude dans les dortoirs ou en utilisant des bouilloires électriques dans les cellules. Ils disposent de dosettes de café qui leur sont distribuées la veille. Pour améliorer ce dispositif et éviter de prendre de l'eau chaude directement au robinet, ce qui peut effectivement présenter des inconvénients, la chef d'établissement a décidé l'achat de plaques chauffantes qui seront mises à disposition dans chaque dortoir ou cellule. Quant à la distribution du pain, il n'est pas possible qu'elle soit réalisée le matin, les heures de livraison ne le permettant pas.

- S'agissant de la veille sanitaire des produits cantinés

Il me semble qu'en ce domaine, les personnes détenues doivent être capables de se responsabiliser elles-mêmes. Toutefois, pour tenir compte de l'observation des contrôleurs, une proposition sera faite à l'UCSA afin que, dans le cadre des actions d'éducation pour la santé, le thème des risques sanitaires soit abordé.

- S'agissant de la continuité des soins psychiatriques après la libération des détenus

Les personnes détenues qui suivent des soins psychiatriques à l'intérieur de la maison d'arrêt de Compiègne peuvent, sans difficulté, continuer à bénéficier de ces soins, après leur libération, au CMP de Compiègne ou à celui de Noyon.

Il n'existe pas de réelles difficultés en matière de prise en charge dès la libération. En revanche, les échanges entre les soignants et les personnels du SPIP concernant le suivi de la personne libérée dans le cadre d'un aménagement de peine se heurtent souvent au principe du secret professionnel, notamment avec le CMP de Noyon. Des réunions périodiques entre le Ministère de la Justice et celui de la Santé se tiennent actuellement, afin d'améliorer le partage de l'information entre personnels de soins et pénitentiaires.

- S'agissant des horaires du quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté est en fonctionnement durant des horaires contraints, puisqu'il ouvre à 7H00 du matin et ferme à 19H00, obligeant les détenus semi-libres à réintégrer l'établissement vers 18H30 ce qui n'est pas toujours compatible avec les horaires de travail, d'autant que certains peuvent exercer une activité en région parisienne.

Il s'agit là d'un problème inhérent aux petites structures. D'ailleurs, lorsque l'administration pénitentiaire a créé récemment des quartiers de semi-liberté dans les grands établissements (par exemple à la maison d'arrêt de Fresnes ou à la maison d'arrêt de Paris-La Santé), elle a accru l'amplitude horaire d'ouverture de ces quartiers (5H30-20H00). Cette amélioration n'a toutefois été rendue possible que par le nombre important d'agents présents en service de nuit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rachida DATI